

Livret **01.**

VERS UN ENTREPRENEURIAT EN COMMUN: DÉMOCRATIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

03

Enjeu & contexte

06

Mesure phare n°1

Faire de l'entrepreneuriat coopératif d'intérêt collectif le modèle dominant du système économique

08

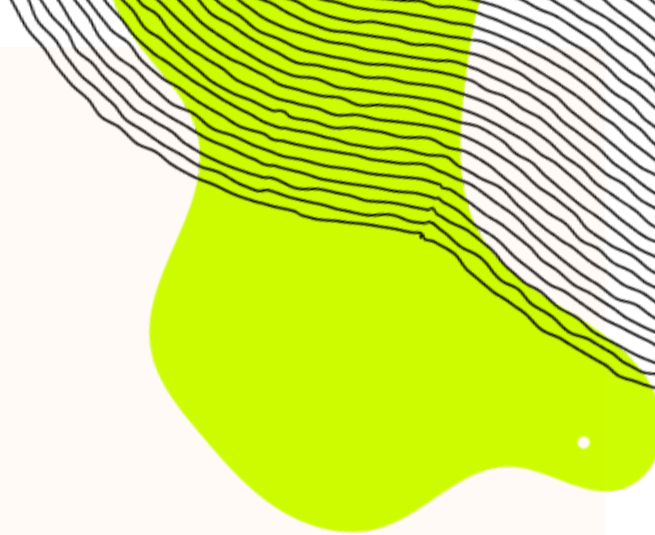
Mesure phare n°2

Passer de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à une responsabilité d'entretenir les communs (REC)

10

Mesure phare n°3

Instaurer un système de comptabilité prenant en compte les enjeux écologiques et sociaux




L'ENJEU

Le système économique est aujourd'hui dominé par une forme particulière d'entreprise : la société de capitaux, détenue par des investisseurs, dont l'objectif central est la valorisation du capital investi.

La recherche de la rentabilité à court terme qu'impose le capitalisme financiarisé entraîne de multiples dérives.

- **Sur les salariés d'une part.** Il y a un large sentiment de perte de sens au travail. Les travailleurs se sentent dépossédés de la maîtrise et de la gestion du temps de leur activité. Sans compter la dégradation de leurs conditions de travail et l'ubérisation de leur statut dans une compétition internationale au moins-disant social pour faire baisser le "coût du travail".
- **Sur la société d'autre part.** On ne compte plus le nombre de scandales sanitaires, financiers et de fraude fiscale liés à la volonté des entreprises d'augmenter leurs bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires.
- **Sur l'environnement enfin.** Le capitalisme financiarisé est responsable dans son fonctionnement même de l'exploitation de ressources naturelles et le rejet de la prise en compte des externalités négatives qu'il génère.

Face à ces dérives, il est temps de promouvoir un nouveau système économique et entrepreneurial qui ne repose plus sur la recherche de profit et la performance financière comme uniques finalités. Il nous faut construire une organisation sociale qui place l'économie non plus au centre, mais au service de la société. Il nous faut créer un récit pour faire comprendre qu'à côté du modèle de la start-up nation, un autre modèle d'entrepreneuriat fondé sur l'utilité sociale, la coopération et l'harmonie avec l'environnement non seulement existe, mais est à la fois fonctionnel et désirable. Ce récit est celui d'un entrepreneuriat en commun.



« La solution passe par la réconciliation de la liberté d'entreprendre avec la démocratie, la justice sociale et la responsabilité écologique. »

Les entreprises en communs, comme Enercoop ou Terre de liens, s'inspirent des mouvements associatif, mutualiste et coopératif qui existent depuis plus d'un siècle, tout en cherchant à en dépasser les limites. Nous qualifions ces entreprises de coopératives et d'intérêt collectif. Pour faire simple, elles répondent à deux critères. D'une part, elles mettent en commun les moyens de production dont l'usage et la gouvernance deviennent partagés (coopératif). D'autre part, leur raison d'être relève d'une utilité sociale et environnementale (d'intérêt collectif).

Selon nous, ces deux critères de l'entreprise en commun la conduisent à porter quatre grandes finalités qui en justifient tout l'intérêt. Il s'agit de l'émancipation des travailleurs et des usagers, de la démocratie économique, de la soutenabilité écologique et de la juste répartition de la valeur.

- **L'entrepreneuriat en commun garantit l'épanouissement, la réalisation et le pouvoir d'agir des travailleurs internes et des contributeurs externes.** Il privilégie la maîtrise des outils et des conditions de production par les travailleurs, en accord avec les besoins des usagers. La gestion de l'entreprise en communs est collective mais l'organisation du travail limite la subordination salariale, laisse toute la place à l'esprit d'initiative et à la réalisation personnelle. Elle est également ouverte à la libre participation de contributeurs et sa juste rétribution. Les entreprises en communs peuvent avoir recours à des formes de travail indépendant, à la condition de lutter contre les formes de précarisation et d'ubérisation (auto-entrepreneuriat, travail à la tâche sans protection sociale...) en instaurant des cadres coopératifs protecteurs (Coopératives d'Activités et d'Emploi, formes de mutuelle...)
- **L'entrepreneuriat en commun associe toutes les parties prenantes aux choix de l'entreprise.** Les entreprises en communs mettent en place des structures et des dynamiques entrepreneuriales qui permettent aux acteurs concernés par leur activité de décider collectivement ce qu'ils souhaitent produire, consommer, protéger, épargner. Les droits d'usage priment ainsi sur les droits de propriété. Ce qui permet aux citoyens de redevenir souverains des systèmes de production et de consommation dont ils dépendent.

- **L'entrepreneuriat en commun entretient les écosystèmes naturels communs affectés par le fonctionnement de son activité.** Les entreprises en communs prennent soin des ressources naturelles sur lesquelles reposent leurs activités. Elles s'appuient sur la valeur générative plutôt qu'extractive, sur les performances sociales et environnementales plutôt que sur les seules performances financières.

- **L'entrepreneuriat en commun répartit équitablement la valeur créée.** Les entreprises en communs fonctionnent selon des principes de lucrativité limitée, avec des écarts de salaire réduits, tout en intégrant le coût des externalités sociales et environnementales. Elles prennent souvent la forme de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ou d'association. La valeur générée sert à payer équitablement les salariés, les contributeurs externes et les excédents sont réinvestis dans l'entreprise pour innover, améliorer son activité et prendre soin des communs sur lesquels elle repose.

En somme, nous défendons un modèle qui favorise une liberté d'entreprendre plus mature, ouverte à la collaboration démocratique, orientée par son utilité sociale et responsable de son impact environnemental.

Passer de notre système économique structuré autour de l'entreprise capitaliste à celui de l'entrepreneuriat en communs nécessite un changement social, culturel et institutionnel assez radical qui prendra nécessairement du temps. Cette transformation peut déjà s'appuyer sur des bases solides et existantes qui ont déjà fait leurs preuves : l'économie sociale et solidaire représente plus de 10% du PIB et des emplois privés en France.

Pour l'accélérer, nous proposons deux mesures phares. D'abord, lancer une grande politique de soutien au développement des formes d'entrepreneuriat d'intérêt collectif. Ensuite, faire évoluer les cadres d'intervention publique, les règles de marchés publics et les formes de régulation économique.

EN 2030 DANS UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS ...

La part de l'économie sociale et solidaire représente 20% du PIB et 25% des emplois privés en France, des chiffres en croissance constante. Certaines grandes sociétés coopératives réunissent plusieurs acteurs européens et proposent un modèle économique à la fois éthique et puissant.

La plupart des universités et des grandes écoles intègrent des **formations sur les formes d'entrepreneuriat en commun**. La plupart des étudiants-entrepreneurs s'engagent dans l'économie sociale et solidaire.

La plupart des citoyens font partie d'au moins une SCIC. **Les SCIC deviennent des lieux importants de sociabilité d'encapacitation démocratique.**

**>> 3 mesures phares
pour y parvenir**

MESURE PHARE N°1

Faire de l'entrepreneuriat coopératif d'intérêt collectif le modèle dominant du système économique

Cette mesure vise à basculer vers un système économique où les entreprises coopératives d'intérêt collectif deviennent majoritaires. Il ne s'agit pas de supprimer toute forme d'entreprise publique ou capitaliste, mais d'en réduire l'importance (et le pouvoir) dans notre économie. Pour cela, il est nécessaire de mener des politiques proactives qui mettent en place les conditions législatives, fiscales et pédagogiques propices au développement de l'entrepreneuriat coopératif d'intérêt collectif.

Précisons qu'aujourd'hui, le statut des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) se rapproche le plus de l'entreprise en commun telle que nous l'avons définie bien que ce statut comporte des limites (rapport de force parfois défavorable aux travailleurs, baisse de l'engagement des usagers dans la gouvernance, etc.). Il nous reste encore à inventer des formes institutionnelles variées et adaptées à différents contextes, par la recherche universitaire, la mise en débat et l'expérimentation économique continue.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Investir massivement dans la recherche et l'enseignement de l'entrepreneuriat coopératif d'intérêt collectif

L'objectif est de soutenir le développement et la diffusion des formations existantes dans les lycées généraux et professionnels, les I.U.T, les universités, les écoles d'ingénieurs et de commerce. L'ensemble de ces cursus doivent intégrer des formations à la coopération économique, l'entrepreneuriat d'intérêt collectif et plus généralement l'économie des communs. Par ailleurs, ces formations doivent être accessibles aux structures de formation continue. Nous pensons qu'il faudra également développer des structures dédiées, comme des « fabriques à communs » ou encore des « incubateurs à projets coopératifs d'intérêt collectif ».

Pour parvenir à se doter d'un enseignement de pointe sur cette nouvelle économie et ses structures institutionnelles, il est urgent que la France investisse dans des programmes de recherche fléchés sur des thèmes comme le management coopératif, la finance coopérative ou encore les communs de capacité. Cela permettra de mieux identifier les compétences propres à ces formes d'entrepreneuriat, d'améliorer les outils et méthodes de gestion, de comprendre les manières d'améliorer cette nouvelle économie basée sur les communs et ses interactions avec d'autres formes économiques (publique et de marché).

>> Soutenir activement le développement des entreprises en communs par des politiques nationales ambitieuses les banques publiques d'investissement

Ces formes d'entreprises, qui intègrent à leur fonctionnement des paramètres écologiques, démocratiques et sociaux, sont défavorisées sur le marché par rapport à d'autres entreprises moins vertueuses. Pour renverser cette tendance, les mesures législatives, les avantages fiscaux, les règles des marchés publics et les dispositifs de subvention sont des outils importants qu'il est urgent de mobiliser. Ainsi, des critères favorisant les SCIC doivent être introduits dans les marchés publics. Des incitations financières et fiscales plus fortes peuvent être mises en œuvre, à l'image de réduction de l'impôt sur les sociétés, d'aides à l'installation (ou à la transition pour les entreprises existantes), d'exonération de taxes pour l'installation de SCIC dans certains territoires... Lors de fermetures d'entreprises, le rachat par des salariés organisés en SCIC doit être accompagné par les institutions publiques. L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) devrait être doublée lorsqu'elle cible la création de SCIC. Pour accompagner la transition des entreprises existantes, il est nécessaire de mettre en place des contrats de filière incitant à se mettre en coopérative d'intérêt collectif et privilégiant la solidarité intercoopérative. Enfin, et surtout, il faudra réorienter les activités de la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires et la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) au service de l'entrepreneuriat d'intérêt collectif et des entreprises engagées.

>> Faire des collectivités territoriales des acteurs centraux dans le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif

Les SCIC sont fortement ancrées dans les territoires en leur apportant des avantages écologiques et sociaux. Les acteurs publics locaux ont donc tout intérêt à développer des politiques économiques innovantes en soutenant les SCIC. Ces politiques pourraient s'opérer de deux manières. D'un côté, les acteurs publics locaux pourraient intégrer la gouvernance ouverte des SCIC de leur territoire. Ils deviendraient ainsi des parties prenantes directes du développement économique de leur territoire. La formation d'agents et d'élus ainsi que la levée d'obstacles juridiques et culturels seraient nécessaires pour faciliter la constitution de ces nouvelles coalitions entrepreneuriales. Ensuite, les acteurs publics pourraient opérer comme des partenaires des SCIC en contribuant à leur mise en réseau. Ils pourraient leur fournir les ressources (locaux, financement, etc.) leur permettant de se réunir dans des « Chambres des communs », à l'image des Chambres de commerce et de l'industrie, et élaborer le développement stratégique des communs.

MESURE PHARE N°2

Passer de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à une responsabilité d'entretenir les communs (REC)

Des dispositifs ont été pensés pour intégrer La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) correspond à la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable. Le récent statut d'entreprise à mission vise à aller plus loin en inscrivant dans les statuts mêmes d'une entreprise son engagement à contribuer à ces enjeux sociaux, environnementaux, voire culturels. Ces dispositifs vont dans la bonne direction, car ils visent à limiter de l'intérieur la liberté d'entreprendre, qui n'était jusqu'ici contrainte que de l'extérieur par le législateur (droit du travail, mesures antipollution, etc.). Mais de nombreux travaux en montrent les limites : dans les deux cas, il ne s'agit que d'engagements déclaratifs, poursuivis en fonction du bon vouloir des entreprises, qui peuvent rapidement les reléguer au second plan. C'est la raison pour laquelle nous proposons de compléter le statut d'entreprise à mission par une Responsabilité d'Entretenir les Communs (REC) pour passer d'un dispositif incitatif à un système contraignant.

Toute entreprise à mission devra ainsi définir une politique de Responsabilité d'Entretenir les Communs dont le non-respect pourra entraîner des sanctions pénales. Cette mesure s'inspire de l'article 1719 du Code civil qui stipule qu'un bailleur a une Responsabilité d'entretenir les parties communes d'un logement qu'il loue dans le cadre d'une activité économique.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Modifier les articles 1832 et 1833 du Code Civil pour faire de l'entreprise un projet collectif responsable des communs

Nous proposons la réécriture des articles 1832 et 1833 du Code Civil afin de faire exister l'entreprise comme un projet collectif dont la finalité ne s'épuise pas dans la recherche du profit, ni la simple prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, mais dans sa responsabilité à prendre soin des communs qu'elle affecte par son activité.

>> Établir juridiquement la Responsabilité d'Entretenir les Communs (REC) des entreprises

Dans le cadre de sa REC, une entreprise doit obligatoirement identifier les communs - c'est-à-dire les ressources instituées comme telles par des communautés d'usages - que son activité affecte. Elle doit ensuite intégrer la gouvernance de ces communs en présentant un plan détaillé de l'usage qu'elle compte en faire et des moyens qu'elle compte mettre en place pour les entretenir. Cela peut aller du financement des collectifs de communs qui prennent déjà soin des ressources jusqu'à la mise en place de dispositifs dédiés. Ce plan, qui doit être accepté par les communautés d'usages, engage la responsabilité de l'entreprise. Il fera l'objet d'un audit au même titre que les comptes de l'entreprise, les fonctions de commissaire aux comptes pourront ainsi être amenées à évoluer. En cas de manquement, les différentes parties prenantes - salariés, fournisseurs, clients, riverains... - pourront engager des poursuites. En contrepartie, un tel engagement permettra aux entreprises de bénéficier de certains avantages, par exemple en étant prioritaires sur certains marchés publics ou en profitant d'exonérations fiscales.

>> Conditionner toutes les aides publiques aux entreprises qui s'engagent dans une démarche de Responsabilité d'Entretenir les Communs (REC)

Trop d'entreprises profitent d'aides publiques (investissements, subventions, etc.) et d'exonérations fiscales sans contreparties opposables. Ce qui conduit certaines d'entre elles à utiliser l'argent public pour augmenter les dividendes, poursuivre les délocalisations ou encore détruire des ressources naturelles de nos territoires. Nous proposons que la plupart de ces aides publiques (CIR, CICE, niches fiscales...) soient conditionnées au respect de critères d'utilité sociale et écologique. La Responsabilité d'Entretenir les Communs (REC) permet de répondre à ce besoin de manière claire : seules les entreprises pouvant attester d'une démarche de REC peuvent bénéficier d'aides publiques pour leurs activités.

>> Taxer les dividendes des entreprises qui ne sont pas engagés dans une démarche de Responsabilité d'Entretenir les Communs (REC)

Nous l'avons rappelé, les entreprises qui s'engagent dans une démarche de REC sera par définition moins compétitive que ses concurrents qui ne prennent pas en charge leurs externalités. Pour rééquilibrer ce rapport économique, nous proposons d'instaurer une « taxe des communs » sur les dividendes des entreprises qui ne sont pas engagés dans une démarche de REC. Les fonds provenant de cette taxe seront redistribués sous forme d'aides à la création d'entreprises coopératives d'intérêt collectif et environnemental qui s'engage dans des démarches de REC

MESURE PHARE N°3

Instaurer un système de comptabilité prenant en compte les enjeux écologiques et sociaux

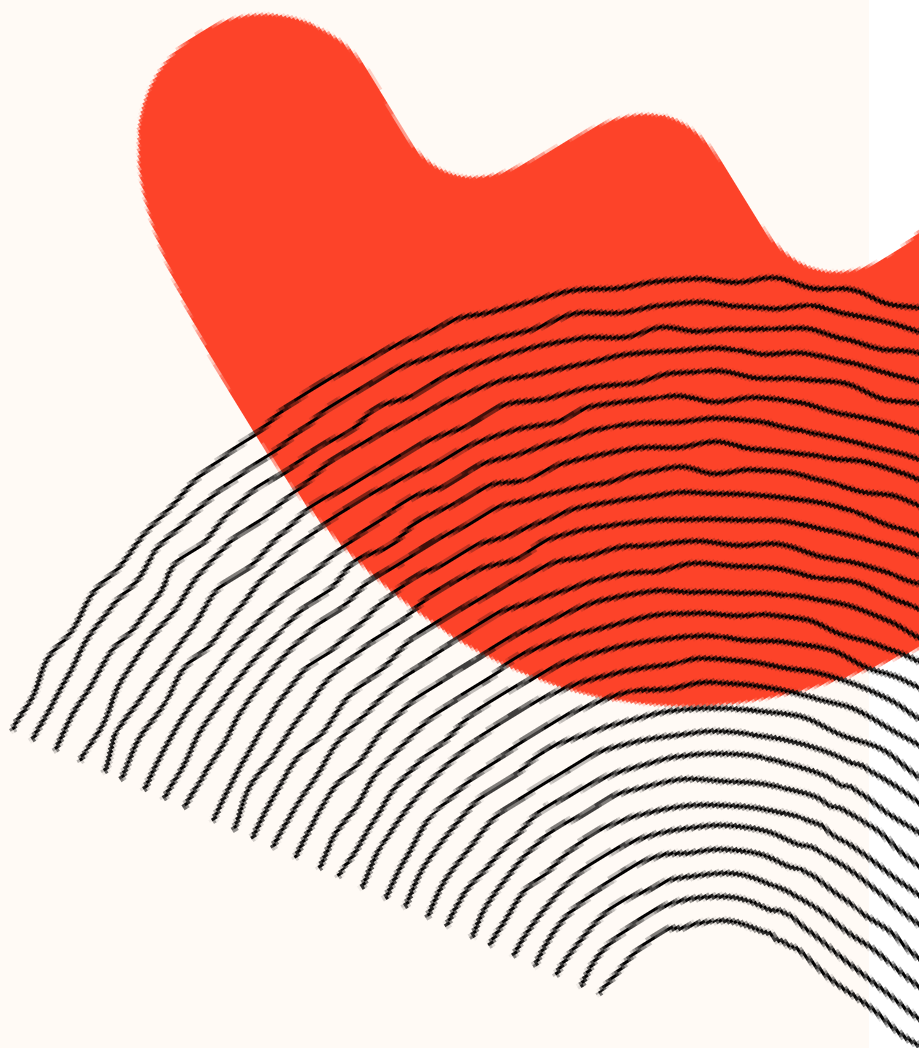
Les entreprises en communs, comme toutes les autres entreprises, doivent intégrer dans leur bilan les coûts et bénéfices écologiques et sociaux qu'elles génèrent. Aujourd'hui, la comptabilité ne permet d'évaluer la valeur d'une entreprise qu'à travers la valeur économique qu'elle génère (ou qu'elle perd).

Des mouvements entrepreneuriaux et des chercheurs proposent d'améliorer cette évaluation en intégrant dans le bilan comptable la valeur écologique et sociale de l'entreprise. Cela inciterait les entreprises à adopter des pratiques « génératives » vis-à-vis des personnes et des ressources naturelles, notamment des communs, qu'elles affectent. Cela permettrait non seulement de générer d'autres critères que la rentabilité économique pour financer des projets, mais aussi de pouvoir sanctionner, voire liquider des entreprises pour non-remboursement de leurs dettes écologique ou sociale.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Lancer un plan national d'expérimentation de la comptabilité en triple capital

Nous pouvons citer l'exemple de la Comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement (Compta CARE) qui propose une comptabilité en "triple capital" (financier, humain, environnemental). Mais ces nouvelles formes de comptabilité sont encore à leurs prémices et leur mise en œuvre effective nécessite d'accélérer les travaux de recherche et d'expérimentation. Nous proposons de lancer un plan national d'expérimentation qui associerait des collectivités locales, des entreprises et des chercheurs. Cela permettrait d'affiner cette forme de comptabilité et de faciliter sa mise en œuvre en vue de sa généralisation.



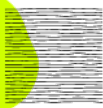
UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS EST UNE ALTERNATIVE POLITIQUE AUSSI PRAGMATIQUE QUE STIMULANTE.

Elle mise sur la liberté de contribuer au bien commun et la responsabilité individuelle et collective que cela implique. Les défis à relever sont grands pour y parvenir. Tant mieux, l'audace est de mise en ces temps de nécessaire rupture. Construisons ensemble ce projet politique ambitieux.

>> Signez l'appel sur :

<https://societedescommuns.com>

**Société des
communs**



<https://societedescommuns.com>

